



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 12 JUIN 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 12 JUIN 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2020-2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2020-3

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)

DELIBERATION N° 2020-4

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)

DELIBERATION N° 2020-5

DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)

DELIBERATION N° 2020-6

PAPI CANNES LERINS (06, 83)

DELIBERATION N° 2020-7

PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA SANNE (38)

DELIBERATION N° 2020-8

PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISÈRE EN GRÉSIVAUDAN (38)

DELIBERATION N° 2020-9

AVENANT AU PAPI II ISÈRE AMONT (38)

DELIBERATION N° 2020-10

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VALSERINE (01, 39)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

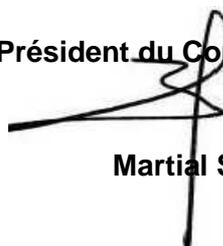
DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

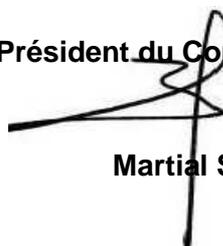
DELIBERATION N° 2020-2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-3

**ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAGE DU
BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 29 novembre 2019,

Vu les orientations stratégiques du SAGE du bassin versant du Lez adoptées par la CLE le 16 janvier 2020,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau et après avoir entendu les représentants du syndicat mixte du bassin versant du Lez, structure porteuse de l'élaboration du SAGE,

FELICITE la CLE pour l'aboutissement de la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez, la dynamique engagée et la concertation menée pour sa co-construction avec les acteurs et citoyens du territoire ;

RECONNAIT la contribution de la stratégie du SAGE à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures et **SOULIGNE** son niveau d'ambition élevé sur une grande partie des enjeux, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique ;

SOULIGNE en particulier l'ambition de la stratégie du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource par la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) déjà validé et **DEMANDE** son intégration dans les dispositions du PAGD et dans le règlement du SAGE ;

ENCOURAGE la CLE à renforcer son positionnement et ses échanges avec les autres acteurs du territoire, notamment dans le cadre du projet Hauts de Provence Rhodanienne (HPR) qui devra intégrer les orientations du SAGE du bassin versant du Lez ;

FELICITE les acteurs pour la définition dans un cadre concerté de l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et la stratégie affichée du SAGE de préservation et restauration de cet espace, et **DEMANDE** l'intégration dans le PAGD et le règlement de dispositions et règles déclinant cette stratégie ;

SOULIGNE la stratégie affichée de restauration des dynamiques morphologiques du Lez ;

ENCOURAGE la CLE à élaborer rapidement le plan de gestion stratégique des zones humides, afin d'intégrer au SAGE des objectifs quantifiés de préservation et de restauration des zones humides menacées ou dégradées ;

APPELLE L'ATTENTION de la CLE sur l'enjeu de réduction de la pollution par les pesticides sur le territoire et **ENCOURAGE** la CLE à développer une ambition sur ce volet par des actions locales et pérennes définies en lien avec la profession agricole et les collectivités ;

APPELLE L'ATTENTION de la CLE sur l'importance de suivre et d'assurer la finalisation de la démarche de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'intégrer au futur SAGE les mesures de préservation adaptées aux enjeux et à la vulnérabilité de chacune des zones ;

FELICITE les acteurs du territoire pour l'exercice intégré de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Lez, permettant de lier les enjeux de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques ;

REGRETTE toutefois l'absence d'un élu du territoire lors de la présentation du dossier devant le comité d'agrément ;

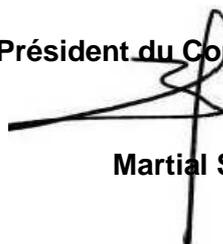
INVITE la CLE à poursuivre son rôle d'instance de concertation et de décision politique pour la conciliation des enjeux d'aménagement du territoire, de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, et à développer la coordination avec les territoires voisins, en particulier concernant la ressource souterraine des molasses miocènes du Comtat ;

Sur ces bases,

INVITE la CLE à finaliser l'élaboration du SAGE du bassin versant du Lez en vue d'une approbation inter préfectorale d'ici fin 2022 ;

EMET un avis très favorable sur la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-4

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat du bassin versant du Lez,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

CONSIDERANT la démarche engagée depuis plusieurs années par les acteurs du territoire, sous le pilotage du SMBVL, pour définir un espace de bon fonctionnement concerté à l'échelle du bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT la volonté affirmée des acteurs locaux de mener simultanément des opérations à la fois de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

FELICITE le SMBVL pour la prise de compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Lez depuis 2019, par transfert des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

SOULIGNE la bonne articulation entre le SAGE et le contrat de bassin versant du Lez et **ENCOURAGE** la CLE à poursuivre la démarche partenariale sur ce territoire, impliquant l'ensemble des acteurs au sein des commissions et comités créés ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures (PDM) et **DEMANDE** au SMBVL d'intégrer lors du bilan à mi-parcours les actions qui seront définies en déclinaison du PDM 2022-2027 ;

SOULIGNE l'importance que le contrat permette et facilite la mise en œuvre des actions du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) en appui du SAGE et **ENCOURAGE** le SMBVL à maintenir la dynamique et l'animation engagées sur ce volet auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;

APPELLE L'ATTENTION des acteurs du territoire sur la nécessité de préserver la ressource stratégique pour l'eau potable, en finalisant la mission de délimitation des zones de sauvegarde, en les intégrant dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre le plan d'action à déployer ;

SOULIGNE la volonté du SMBVL d'engager rapidement le plan de gestion stratégique des zones humides ;

ENCOURAGE le SMBVL à poursuivre son action de préservation et de reconquête des espaces alluviaux en coordination avec les études à venir sur les systèmes d'endiguement ;

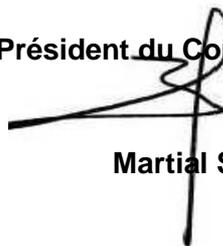
ENCOURAGE le SMBVL à poursuivre sa réflexion pour mettre en œuvre des actions de lutte contre les pollutions par les pesticides en particulier dans les aires d'alimentation de captage et les futures zones de sauvegarde, à délimiter ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leur effet sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage avant fin 2020 ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de bassin versant du Lez.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-5

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 29 novembre 2019 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) ;

Vu le rapport présenté par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et après avoir entendu le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) ;

PREND ACTE de la volonté du SMBVG d'obtenir le statut d'EPTB ;

RAPPELLE que le SDAGE 2016-2021 identifie le bassin versant du Gapeau comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE ou d'un EPTB ;

NOTE AVEC INTÉRÊT la cohérence du périmètre sur lequel porte la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB, correspondant au bassin versant du Gapeau, ainsi que la collaboration du SMBVG avec l'EPTB du bassin versant voisin de l'Argens ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que le SMBVG exerce la totalité de la compétence GEMAPI sur ce périmètre par transfert de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à l'exclusion de la défense contre la mer exercée par la métropole Toulon Provence Méditerranée ;

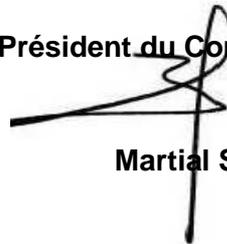
SOULIGNE l'engagement du syndicat pour conduire l'animation et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), ainsi que du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau ;

NOTE AVEC INTERET le rôle d'animation, de coordination et de pilotage du SMBVG dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau, de la préservation et la gestion des zones humides ;

APPELLE L'ATTENTION du SMBVG sur la nécessité de réexaminer à moyen terme les moyens et ressources déployés pour la mise en œuvre des travaux, la définition et la gestion du système d'endiguement, ainsi que la mise en conformité des remblais ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SMBVG en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-6

PAPI CANNES LERINS (06, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « Nice Cannes Mandelieu » approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 25 octobre 2019, et après avoir entendu le représentant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 avril 2020, et après avoir entendu son représentant,

FÉLICITE la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), de s'engager dans une démarche de PAPI complet sur son territoire ;

SOULIGNE :

- la qualité du travail mené pour l'élaboration du projet de PAPI complet ;
- la dynamique collective engagée par la CACPL depuis les événements d'octobre 2015 ;
- l'adéquation du périmètre avec les enjeux du territoire et la qualification des aléas ;
- le travail mené et à poursuivre d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et de sensibilisation du public ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec la SLGRI « Nice Cannes Mandelieu » ;

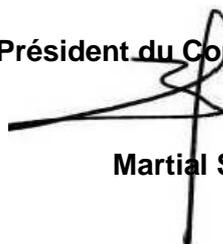
ESTIME que la mise en œuvre de ce PAPI doit être mise à profit pour poursuivre les actions visant à protéger les biens et les personnes, et pour développer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE :

- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec les PAPI voisins ;
- d'intégrer les études menées sur la submersion marine aux réflexions sur l'aléa d'inondation ;
- de mener une réflexion sur la désimpermeabilisation des sols et l'infiltration à la source sur le territoire, en complément des actions sur l'urbanisme ;
- d'apporter des précisions sur l'opération de restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière de renaturation de la zone de Minelle, du site des Grafouniers et des deux golfs (action 6-5) et son articulation avec l'étude de renaturation du Riou ;
- de prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans la conception des projets ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le futur SAGE de la Siagne et en particulier à la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et pour ce faire d'associer en amont les services concernés ;
- au titre de la préservation de la biodiversité, de façon plus générale, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Éviter / Réduire / Compenser.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-7

**PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA
SANNE (38)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Sanne-Dolon et après avoir entendu le représentant du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté du SIRRA de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SE FELICITE de l'élaboration du PAPI d'intention en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne ;

RECONNAIT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention sur les bassins versants du Dolon et de la Sanne, assorti de recommandations et de rappels ;

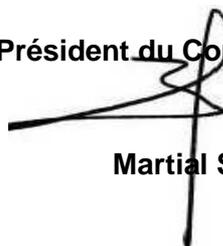
RECOMMANDE :

- de veiller à la bonne articulation entre la mise en œuvre du PAPI d'intention et celle de l'étude globale de définition d'un schéma d'aménagement du bassin Sanne-Dolon intégrant à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- de veiller à la bonne cohérence entre le PAPI et l'ensemble des démarches locales de bassins versants ;
- de mobiliser au mieux les synergies entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur ce territoire présentant de forts enjeux ;
- d'associer largement tous les acteurs du territoire aux réflexions menées dans le cadre du PAPI, notamment la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire, les associations environnementales et les acteurs économiques ;
- d'assurer un pilotage rigoureux du PAPI d'intention afin de respecter le calendrier ambitieux de réalisation en 18 mois ;

RAPPELLE QUE :

- le schéma d'aménagement devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-001 portant autorisation unique pour le projet INSPIRA – ZAC de la zone industrialo-portuaire de Salaise-sur-Sanne et de Sablon ;
- les réflexions conduites dans le cadre du schéma d'aménagement devront concerner l'ensemble du territoire et ne pas se limiter à la partie aval ;
- si de nouveaux aménagements de protection rapprochée devaient être réalisés, ces travaux n'auront pas vocation à rendre constructibles les terrains exposés au risque inondation à l'arrière de ces ouvrages. Ces travaux auront seulement pour objectif la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants vis-à-vis du risque d'inondation.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-8

PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISÈRE EN GRÉSIVAUDAN (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan et après avoir entendu le représentant du SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté du SYMBHI de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SE FELICITE de l'élaboration du PAPI d'intention en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion ;

RECONNAIT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

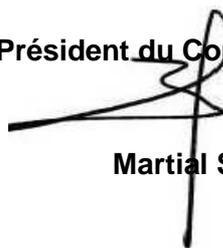
EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan, assorti de recommandations et de rappels ;

RECOMMANDE :

- d'assurer un pilotage et un suivi rigoureux pour la bonne mise en œuvre du PAPI d'intention dans le calendrier fixé ;
- de s'assurer lors de l'élaboration des schémas d'aménagement de la bonne prise en compte de la problématique liée au ressuyage ;
- d'intégrer le fonctionnement des chantournes (canaux agricoles) au diagnostic et à la réflexion globale ;
- d'intégrer au mieux les enjeux de restauration des milieux aquatiques dans les schémas d'aménagement, en mettant en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser, en s'appuyant notamment sur l'étude hydromorphologique réalisée en 2013 ;
- de s'efforcer de tenir compte des effets prévisibles du changement climatique dans la stratégie d'intention ;
- de poursuivre et renforcer la dynamique de concertation et d'association avec l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à un projet partagé et accepté. En particulier, un travail spécifique sera à réaliser avec les associations syndicales.

RAPPELLE que dans le cadre de l'élaboration des scénarios d'aménagement, il conviendra de développer au maximum les actions bénéficiant à la fois aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-9

AVENANT AU PAPI II ISÈRE AMONT (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet d'avenant n°2 au PAPI Isère amont et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE le travail engagé et réalisé par le SYMBHI sur ce territoire depuis de nombreuses années ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué ;

SE FELICITE des évolutions apportées (avenant n°1) au PAPI initial intégrant ainsi les évolutions liées au PGRI et à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avenant n°2 au PAPI Isère amont assorti de recommandations et de rappels ;

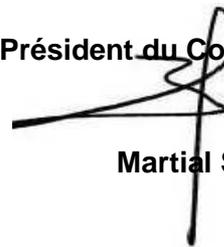
RECOMMANDE :

- de poursuivre le travail de concertation avec les acteurs locaux pour la bonne prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- de porter une attention particulière à l'accompagnement des acteurs locaux pour la mise à jour des différents documents de préparation et de gestion de la crise ;
- au SYMBHI de s'appuyer sur le retour d'expérience de l'installation de la station de pompage de Cheminade pour la conception du nouvel ouvrage de lutte contre le refoulement de l'Isère ;

RAPPELLE QUE :

- les travaux réalisés dans le cadre du PAPI Isère amont n'ont pas vocation à rendre constructibles les terrains exposés au risque inondation à l'arrière des ouvrages de protection projetés. Ces travaux ont seulement pour objectif la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants vis-à-vis du risque d'inondation ;
- les biens à usage d'habitation et d'activité professionnelle (moins de 20 salariés) ne peuvent bénéficier de la mesure de financement FPRNM RV PAPI que s'ils restent dans l'enveloppe inondable après mise en œuvre des actions dites structurelles.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-10

**RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA SUR LE BASSIN VERSANT DE LA
VALSERINE (01, 39)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGR1) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 29 novembre 2019 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR Haut-Jura), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE les élus du territoire du PNR Haut-Jura pour l'aboutissement de leur démarche de concertation sur l'organisation des compétences locales de l'eau, qui a notamment conduit à la sollicitation du statut d'EPAGE pour le bassin versant de la Valserine ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que le PNR Haut-Jura exerce la totalité de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert et délégation de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) concernés, sur un périmètre hydrographique cohérent concentrant tous les enjeux liés à la GEMAPI ;

SOULIGNE :

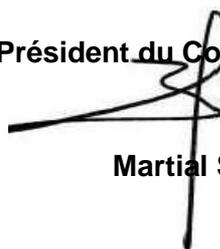
- la pertinence du mode d'administration et de gouvernance du PNR Haut-Jura (conseils syndicaux, conférences de bassin versant) qui permet d'assurer la bonne représentation des ECPI, l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées répondant aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- l'adéquation des moyens techniques et financiers du PNR Haut-Jura avec les actions à mettre en œuvre ;
- l'engagement du PNR Haut-Jura dans un second contrat Valserine Rivière Sauvage 2020-2024 ;

APPELLE L'ATTENTION du PNR Haut-Jura sur la nécessité de développer ses compétences sur l'ensemble des problématiques liées à la gestion des inondations ;

INCITE au renforcement de la solidarité de bassin par le transfert à terme de tout ou partie de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

ÉMET sur ces bases un avis très favorable à la reconnaissance du PNR Haut-Jura en tant qu'EPAGE sur le bassin versant de la Valserine.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER